GEMENG
HABSCHT

AVIS

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'Impôt Foncier pour l'année 2027

En sa séance du 9 octobre 2026, le Conseil communal, à l'unanimité des voix, a fixé les taux multiplicateurs de l'Impôt Foncier (IFON) pour l'année 2027.

Cette décision a été approuvée par S.A.R le Grand-Duc en date du 28 octobre 2026 et a la teneur suivante :

« Le conseil communal (…)

(…) ***d é c i d e*** de fixer pour l'année 2027, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit :

Taux A	(Propriétés agricoles) :	300%,
Taux B1	(Constructions industrielles ou commerciales) :	445%,
Taux B2	(Constructions à usage mixte) :	300%,
Taux B3	(Constructions à autre usage) :	160%,
Taux B4	(Maisons unifamiliales, maisons de rapport):	160%,
Taux B5	(Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation) :	300%,
Taux B6	(Terrains à bâtir à des fins d'habitation) :	300% »

Eischen, le 29 OCT. 2026

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire — Le Bourgmestre

Paul Reiser — Serge Hoffmann

Gemeng Habscht

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu